



Commune de BOUSSENS
1 place de la Mairie
31360 BOUSSENS

Téléphone : 05.61.90.02.25 – Télécopie : 05.61.90.07.88

Marché de travaux
Marché en procédure adaptée

Objet de la consultation :

MARCHE A BONS DE COMMANDE (ELECTRICITE)

Règlement de consultation
(RC)

Date de remise de l'offre :
31/08/2016 à 17h00

SOMMAIRE

<u>Article 1 - Identification de l'acheteur</u>	<u>3</u>
<u>Article 2 – Objet de la commande et étendue de la consultation.....</u>	<u>3</u>
2.1. Objet	3
2.2. Etendue de la consultation.....	3
<u>Article 3 – Conditions de la consultation</u>	<u>3</u>
3.1. Forme du marché.....	3
3.2. Options et variantes.....	3
3.3. Découpage et délai des prestations.....	3
3.3.1. Découpage des prestations	3
3.2.3. Délai d'exécution et emplacement des travaux	3
3.4. Durée du marché	3
3.5. Délai de validité des offres	3
3.6. Forme juridique des groupements	4
<u>Article 4 - Modalité de retrait du DCE</u>	<u>4</u>
4.1. Adresse de retrait des dossiers papier.....	4
4.2. Adresse de retrait des dossiers électronique.....	4
<u>Article 5 – Modalités de présentation des offres</u>	<u>4</u>
5.1. Présentation des offres.....	4
5.2. Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics	5
<u>Article 6 - Modalités de remise des offres</u>	<u>5</u>
6.1. Conditions	5
6.2. Adresse de remise des offres	5
6.2.1. Adresse de remise des offres papiers.....	5
6.2.2. Adresse de remise des offres dématérialisées.....	6
<u>Article 7 – Sélection des offres</u>	<u>6</u>
7.1. Critères d'attribution	6
7.2. Cohérence de l'offre	6
7.3. Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché	6
<u>Article 8 – Demande de renseignements</u>	<u>6</u>
<u>Article 9 – Infructuosité.....</u>	<u>7</u>

Article 1 - Identification de l'acheteur

Commune de BOUSSENS
1 place de la Mairie
31360 BOUSSENS
Tél : 05.61.90.02.25
Fax : 05.61.90.07.88
Mél : mairie-de-boussens@wanadoo.fr
Site internet : www.mairie-boussens.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Objet de la commande et étendue de la consultation

2.1. Objet

Le présent marché concerne les travaux d'aménagements et de réparations relatifs à l'électricité dans divers bâtiments et logements communaux.

Le lieu d'exécution du marché est la commune de Boussens.

2.2. Etendue de la consultation

Les travaux feront l'objet d'un marché à bons de commande avec maximum de commandes sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics. Le montant maximum du marché est de 180 000€ HT.

Article 3 – Conditions de la consultation

3.1. Forme du marché

Le marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

3.2. Options et variantes

Il n'est pas prévu d'options techniques et les variantes ne sont pas autorisées.

3.3. Découpage et délai des prestations

3.3.1. Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

3.3.3. Délai d'exécution et emplacement des travaux

Le délai d'exécution des prestations et l'emplacement des travaux sont fixés dans chaque bon de commande.

3.4. Durée du marché

La durée du marché est de 48 mois soit 4 années.

3.5. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration de leur délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer, ni leur en substituer de nouvelles pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite de remise des offres et s'achève avec la décision d'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres.

3.6. Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 4 - Modalité de retrait du DCE

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est composé des documents suivants :

- Acte d'engagement
- Règlement de consultation
- Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Formulaires DC1 et DC2

Les pièces du DCE sont disponibles sur les supports suivants:

- papier
- électronique

4.1. Adresse de retrait des dossiers papier

Commune de BOUSSENS

Adresse : 1 place de la Mairie
31360 BOUSSENS

Tél : 05.61.90.02.25
Fax : 05.61.90.07.88

Mél : mairie-de-boussens@wanadoo.fr
Horaires d'ouvertures : Lundi au vendredi de 13h30 à 17h

4.2. Adresse de retrait des dossiers électronique

www.mairie-boussens.fr ou <https://www.marches-securises.fr/>

Article 5 – Modalités de présentation des offres

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.1. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté et signé par le candidat.
 - ✓ Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- Le CCP daté, signé.
- Le bordereau des prix unitaires ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.
- Le mémoire technique du candidat.

- Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 5.2 - Justifications à produire.

5.2. Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - ✓ le nom et l'adresse du candidat
 - ✓ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
 - ✓ le nom et la qualité du signataire
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail (et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés)
 - ✓ les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-2 du code du travail
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - ✓ la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci
 - ✓ la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - ✓ le cas échéant, un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat
- Ainsi que les éléments suivants :
 - ✓ la preuve d'une assurance pour risques professionnels
 - ✓ une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

Article 6 - Modalités de remise des offres

6.1. Conditions

Les offres devront être envoyées par pli postal en recommandé avec accusé de réception, déposées en mairie contre récépissé ou remise de manière dématérialisées sur la plateforme « marchés sécurisés ».

Ce pli devra porter les mentions suivantes :

- objet de la consultation « offre pour les travaux d'aménagement et de réparations relatifs à l'électricité dans divers bâtiments et logements communaux »
- numéro du marché « marché 8-2016 »
- « nom de l'entreprise »
- mention « NE PAS OUVRIR »

Les plis qui seront remis ou dont l'avis de réception serait délivré après l'heure limite précitée ne seront pas retenus.

6.2. Adresse de remise des offres

6.2.1. Adresse de remise des offres papiers

Commune de Boussens

1 place de la Mairie

31360 BOUSSENS

Tél : 05.61.90.02.25

Fax : 05.61.90.07.88

Mèl : mairie-de-boussens@wanadoo.fr

Article 7 – Sélection des offres

7.1. Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.

Le critère valeur technique sera apprécié au vu des éléments du mémoire technique suivants :

- Elément 1 : Organisation général
 - Méthodologie (délais d'intervention, méthode d'intervention, procédures ...)..... 2.5 points
 - Organisation du chantier (nom du ou des interlocuteur(s), qualification, contrôle et encadrement du travail) 2.5 points
- Elément 2 : Moyens humains et matériel mobilisé pour la réalisation du chantier
 - Moyens humains (effectif, qualification, organisation des équipes cas échéant ...)... 2.5 points
 - Matériel (qualité, provenance, norme, garantie ...) 2.5 points

7.2. Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

- Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOTI1) , dont celles mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOTI2) ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- La pièce prévue à l'article D 8254-2 ou D 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Article 8 – Demande de renseignements

Date limite d'obtention des renseignements : 24 août 2016.

Toute demande de renseignements complémentaires devra être formulée par mail (mairie-de-boussens@wanadoo.fr) ou par courrier à l'adresse de la mairie :

Commune de BOUSSENS / Service Administratif
Correspondant : DARMANI Guylaine

Adresse : 1 place de la Mairie
31360 BOUSSENS
Tél : 05.61.90.02.25
Fax : 05.61.90.07.88
Mél : mairie-de-boussens@wanadoo.fr

Horaires d'ouvertures : Lundi au vendredi de 13h30 à 17h

Article 9 – Infiructuosité

En cas d'infiructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.